



L'écho des associations n°76 Septembre 2017



Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

Le mot des administrateurs

C'est la rentrée !

C'est la rentrée et aussi la fin des « vacances d'été ». La question que l'on se pose tous : qu'attendons-nous de cette rentrée ? Chacun d'entre nous répondra à cette interrogation.

C'est également la rentrée pour les associations avec la recherche de bénévoles, le renouvellement d'une partie des membres et la définition de nouveaux objectifs dans le cadre du projet associatif.

Ce sont ces bénévoles qui, associés aux salariés, permettent le fonctionnement des associations.

Et c'est aussi la rentrée pour la Maison des Associations de Strasbourg avec sa manifestation phare qui aura lieu le 23 et 24 septembre au Parc de la Citadelle, comme chaque année. Cette 15e édition de « La Rentrée des associations » regroupera près de 300 associations réparties dans 6 villages thématiques : « Arts et Cultures du monde », « Santé et Sport », « Accès aux droits et solidarité », « Cadre de vie et loisirs », « Éducation – Formation », « Humanitaire et solidarité internationale ». Nous comptons sur vous et vous y attendons nombreux !

Bonne rentrée à toutes les associations et surtout que vos engagements se réalisent dans votre projet associatif !

[Retour au sommaire](#) ▲

Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS

>> « La rentrée des associations » : on vous attend les 23 et 24 septembre au Parc de la Citadelle !

Vous souhaitez découvrir et rencontrer des **associations qui œuvrent près de chez vous** ? Participer à de nombreuses **animations gratuites pour toute la famille** ?

Près de 300 associations vous donnent rendez-vous les **23 et 24 septembre** prochains au Parc de la Citadelle (à Strasbourg) pour « La

rentrée des associations » !

- > Pour télécharger le programme complet d'animations : 
- Horaires de la manifestation : le **samedi de 12h à 19h** et le **dimanche de 11h à 18h**
- Pour en savoir plus : <http://www.mdas.org> ou 03 88 25 19 39

>> Recherche de bénévoles pour « La rentrée des associations » - Ambassadeurs du tri

Dans le cadre de « La rentrée des associations », qui aura lieu les 23 et 24 septembre au Parc de la Citadelle à Strasbourg, la Maison des associations recherche des **bénévoles**.

Vous êtes sensibles aux **questions environnementales** ? Vous aimez aller à la rencontre des autres ? Rejoignez l'équipe d'**ambassadeurs du tri**, qui auront pour mission de sensibiliser les visiteurs à la réduction des déchets et au respect des consignes de tri lors de la manifestation !

Une formation d'une demi-journée en amont de la manifestation sera organisée.

> Dates de la mission : selon vos disponibilités pendant la manifestation (samedi 23/09 de 12h à 19h, dimanche 24/09 de 11h à 18h)

> **Pour en savoir plus** : Elsa MONJANEL, projets@mdas.org / 03 88 25 19 39

>> Jeudis 14 et 28 septembre de 17h à 18h30 – Permanences Comptabilité/Fiscalité

Ces permanences ont pour objectif de venir en aide **gracieusement** et en toute confidentialité aux associations qui le souhaitent, en leur apportant des réponses pratiques et pointues sur des questions de fiscalité et de comptabilité. Uniquement sur **rendez-vous**, elles sont animées par un **expert-comptable** et ont lieu dans les locaux de la maison des associations en moyenne **deux jeudis par mois** (le 1er et le 4ème jeudi du mois).

> Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

>> Mardi 26 septembre de 18h15 à 20h15 – Soirée d'information collective

La Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS) vous invite à la première soirée d'information collective de la saison 2017-2018 :

« Appel à projets Fondation SNCF "Faire ensemble avec nos différences" : soutien aux projets inter-associatifs, multi-publics ».

Intervenantes : Elsa MONJANEL et Fabienne ORBAN, MDAS
Entrée libre et gratuite.

Pré-inscription auprès de Fabienne Orban : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39.

Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

Pour consulter le programme complet de nos soirées d'information, rendez-vous mi-septembre sur notre [site internet](#) !

Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres

de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :
- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membres, vous pouvez bien sûr le devenir !
Pour en savoir plus : communication@mdas.org.

Alsace Mouvement associatif : le programme de formation des bénévoles est en ligne !

L'association Alsace Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des dirigeants associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).
>> Le programme de formation du 1er semestre 2017-2018 est déjà en ligne !
>> Inscrivez-vous vite directement sur le site :
<http://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/formations> !

Annonce exceptionnelle Avis aux associations : l'AMAC (Ass. Musique et Art au Centre) recherche des musiciens !

L'AMAC a pour but de permettre à des musiciens de tous horizons et niveaux de se produire dans les rues de Strasbourg pendant les « week-ends musicaux de Strasbourg » (tous les 1ers week-ends de chaque mois) et à des occasions particulières (marché de Noël et autres manifestations organisée par la Ville). Sans cotisation ni contrainte, il suffit de prendre contact avec l'association pour convenir d'une rencontre (validation du répertoire, normes de fonctionnement, ...) et obtenir une carte d'autorisation.

>> Pour en savoir plus : amacstrasbourg@gmail.com ou <https://www.facebook.com/amac333/>

[Retour au sommaire](#) ▲

Actualités

Pensée pour une rentrée associative éclairée

« Le projet associatif doit se situer à l'endroit où se rencontrent les motivations personnelles et la dynamique collective », Charlotte Debray, déléguée générale de La Fonda, in Entretien, p.19, Fundraizine #51, été 2017

• **Conséquences concrètes pour les associations de la réforme du droit des contrats**

La réforme du droit des contrats et obligations est portée par l'ordonnance du 10 février 2016. L'analyse des conséquences concrètes sur le fonctionnement des associations, malgré la myriade d'études et de commentaires pratiques, reste floue.

Néanmoins, certaines modifications peuvent dès à présent être faites dans la gouvernance des associations et dans la rédaction de leurs statuts afin d'éviter des contentieux et d'écartier des risques de dysfonctionnement. **Quatre mesures peuvent être envisagées pour accompagner au mieux l'application du nouveau droit des contrats et obligations des associations :**

- **Définir précisément les compétences du président** : le président ne dispose pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont dévolus souvent en termes généraux ; tous les actes qui ne ressortent pas indiscutablement de sa compétence nécessitent l'intervention de l'assemblée générale ; heureusement, généralement, les statuts des associations de droit local précisent les compétences de l'organe de direction (CA, Bureau ou comité ...) et évitent la convocation de l'AG. Il est impératif de rédiger les clauses statutaires qui déterminent précisément les pouvoirs du président et lèvent toute ambiguïté.
- **Prévoir les cas de vacance de la présidence** : prévoir qu'une partie des fonctions du président défaillant sera dévolue à un organe désigné à l'avance. Procéder à la seule désignation d'un vice-président ne suffit pas.
- **Assurer la bonne information des futurs adhérents** : respecter le « devoir d'information » en organisant un accès des futurs adhérents aux informations nécessaires comme les statuts et le règlement intérieur (quand il existe) ; pour les dirigeants qui sont réticents à livrer certaines informations confidentielles, il faut rappeler que les **adhérents** sont de plein droit **soumis à une obligation de confidentialité** (C-civ .art. 1112-2).
- **Confirmer systématiquement la capacité juridique de l'association** : la réforme ajoute un nouveau critère à l'appréciation de la capacité juridique : celui de l'utilité.

- > **Référence** : [Ord.n°2016-131 du 10 février 2016, JO du 11](#)
- > Pour lire l'article complet : **Jurisassociations**, N°563 du 15 juillet 2017, Juris Editions, pp.35-37 (consultation possible au centre de ressources à la MDAS), www.juriseditions.fr

• **Statuts des associations sportives**

Une **fédération sportive ne peut pas imposer des statuts types à ses associations membres**. Les dispositions du code du sport précisent seulement que les organismes régionaux ou départementaux doivent avoir des **statuts « compatibles » avec ceux de la fédération nationale**. Dès lors que l'association demande son affiliation, elle reconnaît accepter les règlements et statuts de la fédération, ce qui implique une compatibilité des dispositions entre les instances locales et nationales. Les seules exigences concernent l'existence de dispositions statutaires garantissant le **fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes** à ses instances dirigeantes (article L 121-4 du code du sport).

- > **Source** : **Associations Mode d'Emploi**, N°190 de juin-juillet 2017, p.8, <https://www.associationmodeemploi.fr/> (consultable au centre de ressources associatives de la MDAS)

• **Quand doit-on régler la SACEM ?**

Que vous passiez de la musique ou que l'œuvre soit interprétée par des musiciens, dès lors que vous la diffusez en public (y compris sur un site web), vous devez vous acquitter des droits d'auteurs auprès de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM). Peu importe que la musique soit interprétée par des musiciens amateurs ou professionnels, qu'elle soit diffusée à l'occasion d'une manifestation gratuite ou payante, une association doit demander l'autorisation à la SACEM d'utiliser les œuvres de son répertoire et lui verser une rémunération pour cela. La seule exception concerne les compositions musicales tombées dans le domaine public et libres de droit (70 ans après la mort de l'artiste). Toutes les associations sont soumises à cette obligation, quels que soient leur taille, le nombre de salariés ou leur chiffre d'affaires.

- > Article complet disponible au centre de ressources associatives de la MDAS

> Source : <https://www.associationmodeemploi.fr/>

• **Est-il possible de protéger un concept ?**

Les associations sont souvent innovantes et développent des concepts pour répondre aux besoins et aux manques qu'elles identifient sur leur territoire. Ainsi, **de très nombreuses associations font reposer leur activité sur un concept souvent très original.**

Les associations seront intéressées d'apprendre que l'on **peut protéger une marque. Mais est-il possible de protéger un concept ? Et si d'aventure, une société ou une autre association se permettait de parasiter le concept initial, serait-il possible de porter l'affaire en justice ?**

Oui, il est possible de porter l'affaire devant la justice.

En l'espèce, un auteur de dessins stylisés, apposés sur des bouteilles de vin, identifiant des mets par référence aux vins auxquels ils sont associés, a assigné en contrefaçon de droits d'auteur et de marques ainsi qu'en parasitisme une société qui commercialise des bouteilles de vin comportant des dessins associant mets et vins.

Il est moins évident de protéger un concept : **la cour d'appel de Paris condamne la société pour parasitisme. L'arrêt est cassé sur ce point par la Cour de Cassation** selon l'article 1382 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006438819>) devenu article 1240 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006437044>) du Code civil, et du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

> Référence : **Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 22 juin 2017, 14-20.310, Publié au bulletin**

> Source : « Lettrasso » N°684 du mardi 18 juillet 2017

• **97 propositions pour améliorer le financement de l'ESS**

Pour prolonger la soirée d'information collective du 27 juin dernier sur le thème de la « Diversification des sources de financement », voici ci-après un article qui vient bien à-propos.

Le 16 mars, Frédéric Tiberghien, président de Finansol et administrateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, rendait public un **rapport sur « Le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire »**. Ce rapport trouve sa source dans un constat : d'un côté les représentants des grands réseaux nationaux et des territoires qui trouvent qu'il est difficile de financer de nouveaux projets, surtout pour les TPE/PME et, de l'autre, les acteurs de l'ESS de la communauté bancaire qui alertent sur la difficulté de trouver de bons projets. Une explication parmi d'autres est que les structures de l'ESS, et tout particulièrement les associations, n'ont pas toujours la solidité financière dont rêveraient leurs éventuels financeurs.

Par ailleurs, le **Crowdfunding** n'est **pas** une solution **miracle** !

« Le financement participatif n'est pas l'outil nouveau et merveilleux qui permettrait de se passer du financement public et du financement bancaire. L'économie du don, qui peut venir en complément de ces financements, a ses limites. » Il faut saluer la lucidité du rapport Tiberghien qui s'inquiète du nombre important de projets proposés aux plateformes qui sont écartés par celles-ci et qui ne sont donc jamais présentés au public. Le rapport appelle à mieux documenter ces refus « afin de ne leurrer personne sur le rôle effectif et le potentiel de ce nouveau canal de financement. »

> Article complet disponible au centre de ressources associatives de la MDAS

> Source : <https://www.associationmodeemploi.fr/>

• **Intervenants sportifs : la délicate appréciation du bénévolat**

Entraîneur, arbitre, mais aussi guichetier ou accompagnateur... souvent qualifiés de bénévoles, ces intervenants ne le sont plus dès lors qu'ils touchent une rémunération en contrepartie du service fourni.

Lorsqu'un intervenant est indemnisé, c'est-à-dire uniquement remboursé des frais qu'il a réellement engagés et qu'il peut justifier, il reste bel et bien bénévole : les sommes versées ne sont pas soumises à cotisations sociales et il n'y a pas lieu de conclure un contrat de travail. Au contraire, s'il touche une rémunération en échange d'une prestation, qui plus est effectuée sous la direction de l'association, cela relève du salariat et impose le respect du droit du travail. Peu importe la nature de l'accord passé entre l'association et l'intervenant, c'est la réalité de la situation qui permet de

déterminer ou non l'existence d'un contrat de travail. Les risques de contentieux, de requalification par les juges et de redressements sociaux sont donc réels et non négligeables.

- > Article complet disponible au centre de ressources associatives de la MDAS.
- > Source : **Lettre d'information d'Associations Mode d'Emploi** du 17 juillet 2017
<https://www.associationmodeemploi.fr/>

Actualités

• **Manifeste pour un mouvement associatif**

Acteurs au quotidien des territoires, partenaires essentiels de la construction et de la mise en œuvre des politiques publiques, les associations veulent prendre toute leur part dans la construction de la société de demain.

C'est ce que porte le **Manifeste pour un mouvement associatif** à diffuser largement.

- > **Accéder au kit de communication**
- > Source : Newsletter de juillet 2017, Le Mouvement associatif,
<https://lemouvementassociatif.org/>

• **Cyberattaques, cybersécurité... Rappel des bons gestes**

Les cyberattaques se multiplient et leur ampleur va grandissant. Leurs objectifs sont autres que l'argent.

Vous avez en mémoire la vaste attaque informatique par le rançongiciel WannaCrypt qui s'est propagée dans le monde entier tout au long du week-end de la mi-mai : 75 000 détections de WannaCryptor 2.0 dans 99 pays, en un jour... Une nouvelle cyberattaque par le rançongiciel nommé Petya est survenue le 25 juin dernier. Tous ces ransomware s'appuient en fait sur une faille de sécurité figurant dans Windows.

Il est notamment conseillé aux utilisateurs de :

- ne pas ouvrir les **pièces jointes des messages électroniques suspects** (fautes d'orthographe, pièces jointes au nom trop succinct ou trop générique, etc.) ;
- se méfier de **courriels de type « hameçonnage ciblé »** qui personnalisent le contenu par rapport à l'environnement de l'utilisateur afin de tromper sa vigilance ;
- ne pas suivre les **liens des messages électroniques suspects** et de vérifier la cohérence entre l'adresse affichée dans le contenu et le lien effectif ;
- ne pas réactiver des fonctionnalités désactivées dans la configuration des logiciels, même si le fichier ouvert y incite par un message particulier.

En cas d'incident :

- pensez à déconnecter immédiatement du réseau les équipements identifiés comme compromis ;
- alertez le responsable sécurité ou le service informatique au plus tôt ;
- sauvegardez les fichiers importants sur des supports amovibles isolés ;
- et surtout...ne payez pas la rançon !

L'éducation, le meilleur anti-virus

Au quotidien, la solution passe par les usagers eux-mêmes. Il faut « **apprendre les bons gestes** » rappelle Yves Duchesne, expert en cybersécurité à Rennes, « changer les mots de passe, faire les mises à jour, verrouiller son matériel. » En témoigne cette vidéo d'illustration : rien de plus simple que d'intercepter un mot de passe, dans l'espace public.

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/cybersecurite-continuer-apprendre-bons-gestes-1258853.html>

- > Pour en savoir plus : **Consultez le site web de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**
- > Pour compléter le sujet : **article à lire ici**

• **Projet associatif : aller plus loin avec son association**

Vous souhaitez structurer, faire grandir et professionnaliser votre projet associatif ?

Animafac et l'Avise lancent le premier **cours en ligne gratuit (MOOC) sur 6 semaines** pour vous accompagner dans le projet. Chaque semaine différents types de vidéos et d'outils seront proposés : des enseignements théoriques sur la gestion et le développement d'une association, des témoignages d'associations et un centre de ressources afin d'approfondir chaque thématique abordée.

- > Dates : du 19 septembre au 30 novembre 2017
- > Contact : mocasso@animafac.net
- > Source : **Jurisassociations**, N° 563 du 15 juillet 2017, Juris Editions, p.14 (consultation possible au centre de ressources de la MDAS), www.juriseditions.fr

Actualités de fonds

... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !

• **L'engagement associatif, source d'apprentissages**

Le dernier numéro de La Tribune Fonda (n°234), la revue de la Fonda, explore la **dimension éducative et formatrice du monde associatif**. Comme l'explique Yannick Blanc dans son éditorial, « l'expérience de l'engagement est bien souvent le moment où l'on passe de l'état d'enseigné à celui d'apprenant » et « l'association est une « organisation apprenante » avant la lettre, du bénévole au dirigeant, de la dynamique de groupe à la délibération collective, de l'envie d'agir à la stratégie. » Pour décliner ce thème ont été mobilisés des acteurs associatifs, des consultants, des universitaires.

L'ensemble peut se lire en ligne sur le site de la Fonda

(<http://www.fonda.asso.fr/Decouvrez-le-nouveau-numero-de-la.html>) ou au centre de ressources associatives de la MDAS.

- > Source : **Lettre d'information d'Associations Mode d'Emploi** du 17 juillet 2017 <https://www.associationmodeemploi.fr/>

• **A quoi servent les « têtes de réseaux » ?**

Les têtes de réseaux sont ces unions, coordinations, réseaux, fédérations, etc. qui regroupent soit directement des associations (« têtes de réseaux de 1er niveau »), soit, dans une logique intersectorielle, des têtes de réseaux de 1er niveau (on parle alors de « têtes de réseaux de second niveau »). Pour mieux connaître leurs évolutions une étude commanditée par le Mouvement associatif en a interrogé 28.

Il en ressort que **leur rôle va bien au-delà d'une simple fonction de représentation ou de lobbying**. Leurs adhérents les sollicitent ainsi sur des problématiques de gouvernance, de recherche de financements, de conseils pour des restructurations ou pour de la conduite de projets. Les têtes de réseaux sont donc soumises à l'obligation de s'adapter dans un contexte par ailleurs difficile pour elles (raréfaction des financements, remise en cause de leur rôle du fait de la décentralisation, transformation digitale et renforcement de la professionnalisation qui fait craindre une perte de militantisme).

- > Pour en savoir plus : [Note de synthèse de cette étude sur les têtes de réseau associatives](#).
- > Source : www.associationmodeemploi.fr
- > Article complémentaire : **Jurisassociations**, N° 563 du 15 juillet 2017, Juris Editions, pp.18-21 (consultation possible au centre de ressources de la MDAS), www.juriseditions.fr

[Retour au sommaire](#) ▲

Appels à projets, prix, concours, etc.

*Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.
Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :*
http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

Appel à projets « Soutien à la mobilité européenne des jeunes » - CGET et ANCV

Le Commissariat général à l'égalité des chances (CGET) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) s'engagent pour favoriser la mobilité et la citoyenneté européennes des jeunes de 16 à 25 ans issus des quartiers prioritaires n'étant jamais ou rarement partis en vacances. Cet appel à projets s'adresse uniquement aux organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 15 septembre 2017**

>> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

Prix de la Fondation Cognacq-Jay - Fondation Cognacq-Jay

Ayant pour objectif d' « inventer la solidarité sociale de demain », ce prix récompense jusqu'à 6 projets dans 2 catégories : « Vision » (pour les projets en phase d'amorçage) et « Accélération » (pour les projets en phase de développement). Il récompense les initiatives cherchant à apporter des réponses singulières et nouvelles à des besoins collectifs, tels que : pourvoir à un besoin primaire non ou mal satisfait, corriger des inégalités d'accès ou encore préserver et développer les liens sociaux.

>> **Date limite de candidature : 22 septembre 2017**

>> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

« Trophées des associations » - Fondation EDF

Pour cette 8ème édition des "Trophées des associations", 52 Trophées seront remis, pour un montant total de 490 000€. 5 catégories seront récompensées : "Inclusion sociale et lutte contre les discriminations", "santé et prévention des comportements à risque", "accès à la culture et à la connaissance scientifique", "soutien aux réfugiés en France" et "solidarité internationale".

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 1er octobre 2017**

>> Pour télécharger l'appel à projets : <https://fondation.edf.com/fr/ensemble/trophees-associations>

Appel à projets « Economie circulaire » - ADEME et Région Grand Est

La Région Grand Est et l'ADEME ont proposé une stratégie régionale afin de développer une économie circulaire sur le territoire de la région Grand Est. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé à destination des entreprises, collectivités et associations souhaitant s'engager dans une démarche d'optimisation des ressources.

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 6 octobre 2017**

>> Pour télécharger l'appel à projets : [LIEN PDF](#)

Appel à projets "Douleurs" - Fondation APICIL

L'appel à projets « Douleurs » intervient sur les 4 thématiques suivantes : recherche, formation, information et pratiques innovantes.

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 15 octobre 2017**

>> Pour télécharger l'appel à projets : fondation-apicil.org/categorie.php

Appel à projets "Apprendre pour grandir" - Fondation SNCF

L'appel à projets historique « Entre les lignes » élargit son périmètre à l'éducation et devient « Apprendre pour grandir ». Il est désormais ouvert de façon permanente.

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 31 octobre 2017**

>> Pour télécharger l'appel à projets : projet.fondation-sncf.org/fr/

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :

http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

[Retour au sommaire](#) ▲

Les petites annonces associatives

Emplois

Migrations Santé Alsace

L'association Migrations Santé Alsace recherche un-e directeur-trice adjoint-e en CDI.

- Date de prise de poste : 2ème quinzaine de novembre 2017
- **Date limite de candidature : 15 septembre 2017**

- Pour télécharger la fiche de poste : 

AFGES, les Etudiant.e.s d'Alsace

L'AFGES, les Étudiant.e.s d'Alsace recherche 6 volontaires en service civique (6 à 9 mois) :

- **Gestion de l'épicerie sociale et solidaire - Esplanade (2 postes, 9 mois) :**

- **Gestion de l'épicerie sociale et solidaire - Gallia (2 postes, 9 mois) :**

- **Prévention et promotion de la santé en milieu étudiant (1 poste, 7 mois) :**

- **Coordination et animation d'actions culturelles en milieu étudiant (1 poste, 6 mois) :**


IRCOD

L'Institut Régional de coopération et de développement (IRCOD) recherche **2 volontaires en service civique** pour une durée de 8 mois à temps partiel (26h/semaine). Les personnes sélectionnées rempliront la fonction d'ambassadeur du réseau de coopération et solidarité internationale dans la Région Grand Est.

- Date de prise de poste : dès que possible
- Pour consulter la fiche de poste, **cliquez [ICI](#)**

Humanis

Le **collectif Humanis** recrute en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois :

- **un(e) agent administratif – communication :**
<http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/agent-administratif-communication/>
- **un(e) agent administratif – actions événementielles :**
<http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/agent-administratif-actions-evenementielles/>
- **un(e) agent administratif - éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale :** <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/agent-administratif-education-a-citoyennete-a-solidarite-internationale/>
- **un(e) agent administratif - animations et services :**
<http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/agent-administratif-animation-services/>
- **un(e) aide graphiste :** <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/aide-graphiste/>
- **un(e) aide webmaster :** <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/aide-webmaster-gestion-de-contenu-web/>

[Retour au sommaire](#) ▲

Contact :
accueil : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter :

Lettre électronique envoyée par la Maison des associations de Strasbourg
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG